

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BROCANTE PÊCHE

Article 1 :

La manifestation dénommée « brocante pêche » organisée par le magasin Tendance Nautic se déroulera au 25 ROUTE DES SAINTIERS - 74320 SEVRIER. le 16/11/2025

Article 2 :

Le Vide Grenier est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les participants devront retourner à l'adresse indiquée :

- La demande d'inscription **dûment remplie**.
- Une photocopie de la carte d'identité (recto-verso).
- Le règlement intérieur signé.
- Le paiement correspondant à la réservation.

Un accusé réception de votre inscription vous sera envoyé par email.

Les originaux des pièces d'identités devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 :

La réservation minimale doit être de 1 mètre linéaire au prix de 4€.

Article 4 :

Le règlement des réservations par chèque se feront à l'ordre de **TendanceNautic**.

Article 5 :

Les réservations sont nominatives et chaque emplacement devra être occupé par un seul marchand. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 :

Les enfants exposants devront **en permanence** être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 :

L'absence de l'exposant (pour quelque raison que ce soit) ne donneront droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 :

Les emplacements sont attribués par les placiers le jour même, en fonction des disponibilités, par ordre d'arrivée.

Article 9 :

L'entrée du vide grenier est interdite avant 07h00. L'installation des stands devra se faire de 07h00 à 08h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte du vide grenier. Tout emplacement réservé et non occupé à 08h15 sera considéré comme libre.

Article 10 :

Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 11 :

A la fin du vide grenier, tous les emplacements devront être laissés en parfait état de propreté, et les invendus remballés. Aucun objet ne devra être laissé sur place.

Article 12 :

La date limite pour le dépôt d'objets du dépôt-vente et fixer au 8 novembre, en cas de vente de l'objet déposé la somme due sera échangée contre un bon d'achat valable dans le magasin Tendance Nautic, en cas de non vente, il sera disponible au magasin à partir du lendemain.

Article 13 :

Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les organisateurs. Ledit registre sera transmis en Mairie de Sevrier dès la fin de la manifestation.

Article 14 :

Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 15 :

La vente d'armes de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite. Tendance Nautic se réserve l'exclusivité de la vente de boissons et de la restauration.

Article 16 :

Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les organisateurs, les autorités ou les services de secours.

Article 17 :

L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute demande d'inscription effectuée par une personne ou une société ayant participé à une manifestation et qui ne se serait pas acquitté ou se serait acquitté partiellement des obligations lui incombant. De même, l'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute demande d'inscription pour des raisons liées à l'organisation ou à la gestion de l'événement et notamment lorsque la totalité des emplacements a été attribuée.

Article 18 :

Les organisateurs se dégagent de toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration sur les stands (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile.

Article 19 :

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Le.....2025

Signature

(Précédée de la mention «
lu et approuvé »)

Organisateur : Tendance nautic
Adresse : 25 RTE DES SAINTIERS - 74320 SEVRIER

ATTESTATION -INSCRIPTION
VIDE-GRENIER
Personne physique

Se déroulant le 16/11/2025 à Ville : Sevrier

Je soussigné(e),

Nom Prénom

.....

Né(e) le à Département : Ville :

Adresse :

.....

CP : Ville :

.....

Tél : Email :

.....

Titulaire de la pièce d'identité N°

Délivrée le par

.....

Déclare sur l'honneur :

- De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à **le**

Signature

Ci-joint règlement de _____ € pour l'emplacement pour une longueur de _____ mts

Attestation devant être remis à l'organisateur qui le joindra au registre pour remise au Maire de la Commune d'organisation